

<p align="center">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de Lons le Saunier Canton de Moirans en Montagne Mairie d'Onoz</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center">Séance du 15 juillet 2019</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 6 Nombre de conseillers présents : 5 Nombre de conseillers votants : 5 Absent(s) : Excusé (s) : 1</p> <p>Date de convocation : 02/07/2019 Date d'affichage : 16/07/2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice.</p> <p><u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs BLAZSCZYNSKI, RASSAU et TONNAIRE.</p> <p><u>Absent excusé</u> : Monsieur LIECHTI Laurent</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur BLAZSCZYNSKI Laurent</p>

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents

27-2019 Objet : programme de travaux de remplacement partiel du réseau d'adduction d'eau potable, demande de subvention DST

Le conseil Municipal,

- Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement partiel du réseau d'adduction d'eau potable dont le montant des travaux est estimé à 81 430.00 euros H.T
- Considérant le montant de la maîtrise d'œuvre estimé à 5 438.00 euros H.T
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura l'inscription de ces travaux au programme de financement de la Dotation de Solidarité des Territoires (D.S.T.) à hauteur de 20 % du montant cumulé hors taxes des travaux et de la maîtrise d'œuvre soit un montant prévisionnel de subvention de 17 373.60 €
- Déclare que la date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au 15 septembre 2019
- Approuve le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération.
- Dit que la commune s'engage à financer le reste à charge sur fonds propres ou sur emprunt.

28-2019 Objet : Consultation sur la proposition de fusion de sites Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 du réseau de cavités à chauves-souris en Franche-Comté, il a été proposé de rattacher certaines cavités à des sites Natura 2000 déjà en cours d'animation.

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Petite Montagne » a acté le 29 janvier 2019 le principe de fusion d'une cavité du site « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » (grotte de Gigny) localisée dans son périmètre d'animation.

Objectifs de la fusion:

- simplifier la gestion administrative des sites.
- assurer une meilleure lisibilité pour les usagers.
- faire bénéficier cette entité de l'animation déjà réalisée par la Communauté de Communes

Petite Montagne.

Le projet consiste en une fusion simple, sans modification des contours des sites.

Conformément à l'article R414-3 du code de l'environnement, les modifications de périmètre de sites Natura 2000 sont soumises à la consultation officielle des communes et EPCI concernés par les sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le projet de fusion de sites Natura 2000 tel que présenté par Mr le Maire.

29-2019 : demander l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame, Monsieur le Maire,

- **Vu** la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988, et le document élaboré par le Comité Départemental du Tourisme, en concertation avec les acteurs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Déclare** avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le PDIPR sur notre commune (carte complète du réseau de randonnée sur la commune ci-jointe),

- **Demande** au Conseil Général d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux correspondant aux nouveaux itinéraires et au relevé cadastral ci-dessous :

REGION ORGELET	ONoz	18-39394	18	Chemin d'exploitation
REGION ORGELET	ONoz	13-39394	13	Chemin rural
REGION ORGELET	ONoz	14-39394	14	Chemin rural
REGION ORGELET	ONoz	16-39394	16	Chemin rural
REGION ORGELET	ONoz	17-39394	17	Chemin rural
REGION ORGELET	ONoz	19-39394	19	Chemin rural
REGION ORGELET	ONoz	20-39394	20	Chemin rural

- **Prend acte** qu'il s'engage ainsi:

1 - à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert, et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,

2 - à ne pas les aliéner,

3 - à prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...),

- **S'engage** à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins.

- **Autorise** le balisage, l'entretien et l'aménagement de(s) l'itinéraire(s) conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

30-2019 Objet : Approbation de l'arrêté de périmètre et des statuts d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Jura Sud », « Pays des Lacs », « Petite Montagne » et « Région d'Orgelet »

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920190701-003 du 1^{er} juillet 2019 proposant un périmètre de fusion à l'échelle des 4 communautés de communes « Jura Sud », « Pays des Lacs », « Petite Montagne » et « Région d'Orgelet », annexé des pièces suivantes :

- Rapport explicatif,
- Projet de statuts,
- Annexe budgétaire et fiscale ;

Considérant le travail mené depuis 9 mois pour définir les bases d'un projet commun ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le périmètre de fusion proposé par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003 soit l'ensemble du territoire des actuelles communautés de communes Jura Sud (17 communes), Pays des Lacs (27 communes), Petite Montagne (23 communes) et Région d'Orgelet (25 communes),

APPROUVE la constitution d'un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'une Communauté de communes à l'échelle des 92 communes concernées par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003,

APPROUVE le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral n°3920190701-003.

DECIDE pour la détermination de la composition du conseil communautaire de faire application des dispositions de droit commun (représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne) telles que présentées dans le rapport explicatif annexe 2, d'une part pour la période allant de janvier à mars 2020, et d'autre part pour la prochaine mandature à compter de mars 2020.

Séance levée à 22 heures 40.

Pour extrait et certification conforme
Le Maire

Jean-Noël RASSAU